



**HAL**  
open science

## L'Histoire du droit

Boris Barraud

► **To cite this version:**

| Boris Barraud. L'Histoire du droit. La recherche juridique, L'Harmattan, 2016. hal-01367793

**HAL Id: hal-01367793**

**<https://amu.hal.science/hal-01367793>**

Submitted on 16 Sep 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



L.I.D.2 M.S.

Laboratoire Interdisciplinaire de Droit des Médias & des Mutations Sociales

Boris Barraud, « L'histoire du droit », in *La recherche juridique* (les branches de la recherche juridique), L'Harmattan, coll. Logiques juridiques, 2016, p. 81 s.

*manuscrit de l'auteur (droits cédés aux éditions L'Harmattan)*



### **Une science historique du droit historique**

L'historicité de beaucoup de normes et institutions juridiques apparaît évidente. Parmi les quatorze branches constitutives de la recherche juridique ici identifiées, l'histoire du droit fait partie des mieux connues, spécialement dans le milieu universitaire où la troisième section du Conseil National des Universités lui est entièrement consacrée (section « histoire du droit et des institutions »). L'histoire du droit, en tant que discipline académique, est relativement ancienne comparativement aux autres sciences du droit ; elle s'est développée à partir de la Renaissance, notamment avec Jacques Cujas et Étienne Pasquier, et s'est institutionnalisée au cours des années 1880 et 1890 — l'agrégation d'histoire du droit a été créée en 1896<sup>1</sup>. Et l'histoire du droit, en tant qu'objet d'étude, est peut-être aussi ancienne que le droit. Ainsi Aristote, dans la *Politique* et dans la *Constitution d'Athènes*, s'est-il intéressé à l'histoire des institutions politiques, tandis que Pomponius, un juriste romain du II<sup>e</sup> s., a entendu présenter l'histoire des différentes magistratures de la République romaine<sup>2</sup>. Plus tard, au Moyen Âge, l'appel à la loi salique pour justifier les principes de dévolution de la couronne en France ou le recours au précédent en matière judiciaire en Angleterre ont contribué à introduire l'histoire dans les discours juridiques. On souligne toutefois qu'un obstacle important a longtemps freiné l'émancipation de l'histoire du droit : le fait que le droit romain soit devenu à la fois un droit historique et un droit positif suite à la découverte des compilations de Justinien<sup>3</sup>.

Il n'est pas lieu de détailler plus avant l'histoire de l'histoire du droit. Beaucoup de manuels d'histoire du droit ont été publiés<sup>4</sup> et il convient de n'en fournir, en ces pages, qu'une brève présentation. Il faut toutefois rappeler que les branches du droit positif doivent être précisément séparées des branches de la recherche juridique, lesquelles sont particularisées à l'aune des intentions épistémologiques spécifiques auxquelles elles s'attachent, si bien que l'histoire du droit peut être l'une de ces branches quand le droit public et le droit privé — auxquels se rapportent les deux premières sections du Conseil National des Universités — sont des branches, ou méta-branches, du droit positif. L'un et l'autre sont susceptibles d'être étudiés au départ des mêmes ambitions et à l'aide des mêmes moyens, l'un et l'autre désignent des objets juridiques et uniquement des objets juridiques, non des disciplines spécialisées étudiant ces objets. Aussi l'histoire du droit s'oppose-t-elle en premier lieu à la science du droit positif et non

<sup>1</sup> J.-L. HALPÉRIN, « Histoire du droit », in D. ALLAND, S. RIALS, dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadriges-dicos poche, 2003, p. 785.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 783.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Notamment, J. HILAIRE, *Histoire du droit*, 13<sup>e</sup> éd., Dalloz, coll. Les mémentos, 2013 ; J. BART, *Histoire du droit*, 2<sup>e</sup> éd., Dalloz, coll. Connaissance du droit, 2002 ; J.-M. CARBASSE, *Manuel d'introduction historique au droit*, 6<sup>e</sup> éd., Puf, coll. Droit fondamental, 2015 ; J.-M. CARBASSE, *Histoire du droit*, 2<sup>e</sup> éd., Puf, coll. Que sais-je ?, 2008 ; F. OLIVIER-MARTIN, *Histoire du droit français des origines à la Révolution*, CNRS éditions, 2005.

au droit public et au droit privé. D'ailleurs, il existe une histoire du droit public<sup>1</sup> et une histoire du droit privé<sup>2</sup>, mais aussi une histoire du droit administratif<sup>3</sup>, une histoire du droit des affaires<sup>4</sup>, etc.

### **Une branche de la recherche juridique très scientifique**

L'histoire est la connaissance et la compréhension du passé, ce qui la distingue de l'étude de l'actualité et de la prédiction du futur. Partant, l'histoire du droit est la connaissance et la compréhension du passé du droit, ce qui la distingue de l'étude de l'actualité du droit et de la prédiction du futur du droit. L'histoire du droit s'intéresse aux normes et institutions qui ne sont plus positives, plus en vigueur, parfois depuis longtemps. Cette connaissance du passé du droit s'obtient au terme de travaux parfaitement objectifs et empiriques et donne lieu à des publications fortement descriptives et explicatives, de telle sorte que l'histoire du droit est l'une des branches de la recherche juridique les plus scientifiques.

On estime que l'histoire, en « crise »<sup>5</sup>, souffrirait du fait que les historiens auraient trop tendance à privilégier les valeurs par rapport aux faits, auraient trop tendance à chercher dans le passé non des explications mais des justifications<sup>6</sup>. Un auteur spécialiste des sciences sociales va même jusqu'à affirmer que « l'histoire rêve d'être une science mais relève de la philosophie »<sup>7</sup>. Et, au début du XX<sup>e</sup> s., un historien comptant pourtant au nombre des plus scientifiques confiait : « Il n'y a pas de science qui soit dans des conditions aussi défectueuses que l'histoire. Jamais d'observation directe, toujours des faits disparus, et même jamais des faits complets, toujours des fragments dispersés, conservés au hasard, des détritiques du passé ; l'historien fait un métier de chiffonnier. [...] L'histoire est au plus bas degré de l'échelle des sciences, elle est la forme la plus imparfaite de la connaissance »<sup>8</sup>. Tout cela paraît contestable et il faut croire que la plupart des historiens en général et des

<sup>1</sup> Par exemple, H. LEGOHÉREL, *Histoire du droit public français*, Puf, coll. Que sais-je ?, 1994.

<sup>2</sup> Par exemple, J. IMBERT, *Histoire du droit privé*, 8<sup>e</sup> éd., Puf, coll. Que sais-je ?, 1996 ; J.-L. HALPÉRIN, *Histoire du droit privé français depuis 1804*, Puf, coll. Quadrige Manuels, 2012 ; J. BART, *Histoire du droit privé de la chute de l'Empire romain au XIX<sup>e</sup> siècle*, 2<sup>e</sup> éd., Montchrestien, coll. Domat droit privé, 2012.

<sup>3</sup> Par exemple, F. BURDEAU, *Histoire du droit administratif*, Puf, coll. Thémis droit public, 1995 ; M.-H. RENAUT, *Histoire du droit administratif*, Ellipses, coll. Mise au point, 2007 ; K. WEIDENFELD, *Histoire du droit administratif – Du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Economica, coll. Corpus histoire du droit, 2012.

<sup>4</sup> Par exemple, O. DESCAMPS, R. SZRAMKIEWICZ, *Histoire du droit des affaires*, 2<sup>e</sup> éd., LGDJ, coll. Domat droit privé, 2013.

<sup>5</sup> G. MALLAURIE, « La crise de l'histoire », *Esprit* 1981, p. 48 s.

<sup>6</sup> P. RICŒUR, *Histoire et vérité*, Le Seuil, 1955.

<sup>7</sup> M. GRAWITZ, *Méthodes des sciences sociales*, 11<sup>e</sup> éd., Dalloz, coll. Précis, 2001, p. 237.

<sup>8</sup> G. GUSDORF, « Histoire et sciences sociales », *Rev. int. sc. soc.* 1960, p. 421 (cité par M. GRAWITZ, *Méthodes des sciences sociales*, 11<sup>e</sup> éd., Dalloz, coll. Précis, 2001, p. 238).

historiens du droit en particulier s'adonnent à des activités très scientifiques, étant entendu que l'étude des valeurs, comme celle des devoir-être, peut-être rigoureusement objective et empirique.

Ainsi faut-il suivre qui écrit que « plusieurs pensent qu'il est utile et bon pour l'historien d'avoir des préférences, des "idées maîtresses", des conceptions supérieures. Penser de la sorte, c'est se tromper beaucoup sur la nature de l'histoire. Elle n'est pas un art, elle est une science pure, elle consiste comme toute science à constater des faits, à les analyser, à les rapprocher, à en marquer le lien »<sup>1</sup>. Partant, l'histoire s'oppose à la littérature, mais aussi à la philosophie. Elle s'appuie uniquement sur la documentation et sur l'enquête et semble être, en définitive, au moins aussi technique et rigoureuse que la science du droit positif, tant l'exactitude doit être son leitmotiv. Il paraît, dès lors, bel et bien justifié de parler de « science historique du droit »<sup>2</sup>.

Le mot « histoire » dérive du grec « *istoria* » signifiant « recherche »<sup>3</sup>. Le travail en histoire du droit est un travail de recherche par excellence, devant s'éloigner radicalement de la spéculation et même de la réflexion personnelle pour se borner à reconstituer les faits passés, les laisser « parler » et les expliquer aussi objectivement que possible — cela bien que, en matière d'enseignement de l'histoire du droit, l'enjeu soit d'inculquer aux étudiants une capacité à penser le droit et non une capacité à pratiquer le droit<sup>4</sup> —. On peut, en histoire du droit, émettre des hypothèses ; la fonction de l'historien du droit est d'entreprendre des recherches au terme desquelles il pourra confirmer ou infirmer ces hypothèses. Il n'est pas nécessairement regrettable de constater que « l'histoire n'est plus qu'une méthode »<sup>5</sup>. Et ce qui motive le chercheur est qu'il est possible de faire des découvertes dans le domaine *jus*-historique comme dans le domaine historique en général.

### **Étudier le droit d'hier pour comprendre le droit d'aujourd'hui**

Par suite, l'histoire du droit doit permettre d'éclairer l'actualité, si bien qu'elle n'est pas enfermée dans un passé qui serait strictement séparé du présent mais

<sup>1</sup> N. D. FUSTEL DE COULANGES, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, 1888, p. 32-33 (cité par M. GRAWITZ, *Méthodes des sciences sociales*, 11<sup>e</sup> éd., Dalloz, coll. Précis, 2001, p. 238).

<sup>2</sup> J.-L. HALPÉRIN, « Histoire du droit », in D. ALLAND, S. RIALS, dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige-dicos poche, 2003, p. 787.

<sup>3</sup> J.-M. CARBASSE, *Histoire du droit*, 2<sup>e</sup> éd., Puf, coll. Que sais-je ?, 2008, p. 2.

<sup>4</sup> É. GASPARINI, É. GOJOSSE, *Introduction historique au droit et histoire des institutions*, 6<sup>e</sup> éd., Gualino, coll. Master, 2015, p. 18.

<sup>5</sup> M. GRAWITZ, *Méthodes des sciences sociales*, 11<sup>e</sup> éd., Dalloz, coll. Précis, 2001, p. 239. Sur ce point, cf. G. THUILLIER, J. TULARD, *La méthode en histoire*, Puf, coll. Que sais-je ?, 1986.

s'attache à un passé intimement lié au présent<sup>1</sup>. Montesquieu n'a-t-il pas écrit qu' « il faut éclairer les lois par l'histoire »<sup>2</sup> ? Et Savigny n'a-t-il pas uni, au XIX<sup>e</sup> s., la science du droit positif et l'histoire du droit, en fondant l'École historique du droit<sup>3</sup> ? Les concepts, les règles et les mécanismes actuels du droit ne sauraient s'expliquer uniquement par la volonté arbitraire des jurislatoeurs. Ils trouvent toujours leurs origines, au moins en partie, dans un passé qu'ils cherchent à prolonger ou par rapport auquel ils cherchent à opérer une rupture. Et la recherche historique part généralement d'une problématique définie dans le présent et déterminée par lui<sup>4</sup>.

L'héritage et la tradition sont des données cardinales en droit, que celui-ci soit compris comme droit positif, comme notion de droit ou comme discipline académique — l'histoire des facultés de droit n'est pas la moins intéressante de toutes<sup>5</sup> —. C'est pourquoi les historiens du droit, convaincus que « l'histoire n'est pas une nostalgie mais un tremplin vers l'avenir »<sup>6</sup>, aspirent à décrire les phénomènes juridiques du passé, mais aussi à en dégager la nature et les principes des institutions et des phénomènes juridiques contemporains<sup>7</sup>. Cela est d'autant plus important que l'histoire du droit peut apparaître inutile ou anecdotique aux yeux de beaucoup de juristes-scientifiques du droit positif et de juristes-praticiens — c'est-à-dire la plupart des juristes — n'ayant d'égards que pour le droit tel qu'il est au moment où ils doivent l'étudier ou le mettre en œuvre.

### ***La vastitude horizontale et verticale du champ de l'histoire du droit***

La majorité des branches de la recherche juridique connaissent des champs très étendus horizontalement, en ce qu'elles peuvent aborder tout élément juridique ou presque. La spécificité de l'histoire du droit est que, par définition, son champ est potentiellement gigantesque horizontalement mais aussi verticalement, un même problème de droit pouvant donner beaucoup de travail à l'historien s'il a reçu de nombreuses réponses différentes dans le temps, si les données qui le constituent ont souvent et substantiellement changé.

<sup>1</sup> J.-C. FARCY, « L'apport de la recherche historique – Sources, expériences et méthode », in Y. AGUILA et alii, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007, p. 126 s. (qui évoque les « leçons de l'histoire » (p. 127)).

<sup>2</sup> MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, 1748, L. XXXI, chap. 2.

<sup>3</sup> Notamment, F. C. VON SAVIGNY, *Traité de droit romain*, 1860 ; F. C. VON SAVIGNY, « La théorie des sources du droit dans l'école historique » (1814), *Arch. phil. droit* 1982.

<sup>4</sup> J.-L. HALPÉRIN, « Histoire du droit », in D. ALLAND, S. RIALS, dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadriges-dicos poche, 2003, p. 787.

<sup>5</sup> Cf. Ch. CHÈNE, « Enseignement du droit », in D. ALLAND, S. RIALS, dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadriges-Dicos poche, 2003, p. 624 s.

<sup>6</sup> E. LE ROY LADURIE, archive sonore entendue dans La marche de l'histoire, France inter, 23 oct. 2015.

<sup>7</sup> J.-L. HALPÉRIN, « Histoire du droit », in D. ALLAND, S. RIALS, dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadriges-dicos poche, 2003, p. 786.



L'histoire du droit a pour habitude de ne pas aborder l'histoire de la notion de droit et de se concentrer sur celle « des formes concrètes qu'il a prises au cours du temps et des vicissitudes de sa formulation »<sup>1</sup>. Il n'en demeure pas moins que le domaine de l'histoire du droit est aussi vaste que celui du droit positif puisque la plupart des régimes juridiques et des institutions ont leurs histoires. À condition d'accepter que le phénomène juridique soit aussi ancien que le phénomène socio-politique<sup>2</sup>, l'histoire du droit est aussi ancienne que l'histoire des sociétés politiques et invite à interroger du « droit dicté par les dieux »<sup>3</sup> au droit romain, des coutumes moyenâgeuses aux codifications napoléoniennes. Les historiens du droit étudient en particulier la question de l'évolution des sources du droit<sup>4</sup>, mais pratiquement toutes les problématiques relevant du droit peuvent être approchées sous un angle historique. À l'heure actuelle, se développent notamment les travaux portant sur l'histoire des modes de règlement des conflits, sur l'histoire des concepts juridiques, sur l'histoire du milieu des juristes et de ses luttes internes et externes ou encore sur l'histoire de la rhétorique et de l'argumentation juridiques<sup>5</sup>.

Après l'histoire du droit, il faut logiquement aborder le droit comparé. Celui-ci est à l'horizontalité du droit ce que l'histoire du droit est à la verticalité du droit.

### **Orientations et illustrations bibliographiques**

- ALLORANT P., TANCHOUX Ph., *Introduction historique au droit*, 4<sup>e</sup> éd., Gualino, coll. Mémentos LMD, 2015
- ARABEYRE P., HALPERIN J.-L., KRYNEN J., dir., *Dictionnaire historique des juristes français (XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Puf, 2008
- Arch. phil. droit* 1959, « Droit et histoire »
- ARNAUD A.-J., *Les juristes face à la société – Du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Puf, coll. Sup, 1975
- ARNAUD A.-J., *Entre modernité et mondialisation – Cinq leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'État*, LGDJ, 1998
- AUDREN F., « L'histoire à contre-courant – Discipline et indiscipline dans la section d'histoire du droit », in DUPRÉ DE BOULOIS X., KALUSZYNSKI M., dir., *Le droit en révolution(s) – Regards sur la critique du droit des années 1970 à nos jours*, LGDJ, coll. Droit et société, 2011
- AUDREN F., KARSENTI B., « Emmanuel Lévy (1871-1944) : juriste, socialiste et sociologue », *Dr. et société* 2004, p. 75 s.
- BART J., *Histoire du droit*, 2<sup>e</sup> éd., Dalloz, coll. Connaissance du droit, 2002
- BART J., *Histoire du droit privé de la chute de l'Empire romain au XIX<sup>e</sup> siècle*, 2<sup>e</sup> éd., Montchrestien, coll. Domat droit privé, 2012
- BEAUD O., WACHSMANN P., dir., *La science juridique française et la science juridique allemande de 1870 à 1918*, Presses universitaires de Strasbourg, 1997
- BEAULANDE-BARRAUD V., CLAUSTRE J., MARMURSZTEJN E., *La fabrique de la norme – Lieux et modes de production des normes au moyen-âge et à l'époque moderne*, Presses universitaires de Rennes, 2012
- BENYEKHELF K., *Une possible histoire de la norme – Les normativités émergentes de la mondialisation*, Thémis (Montréal), 2008
- BERTHIAU D., *Histoire du droit et des institutions*, 2<sup>e</sup> éd., Hachette, coll. Les fondamentaux, 2011

<sup>1</sup> J.-M. CARBASSE, *Histoire du droit*, 2<sup>e</sup> éd., Puf, coll. Que sais-je ?, 2008, p. 1.

<sup>2</sup> On peut considérer que l'histoire du droit débute avec la Grèce et la Rome antiques (*ibid.*, p. 2).

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>4</sup> P. ALLORANT, Ph. TANCHOUX, *Introduction historique au droit*, 4<sup>e</sup> éd., Gualino, coll. Mémentos LMD, 2015, p. 5.

<sup>5</sup> J.-L. HALPÉRIN, « Histoire du droit », in D. ALLAND, S. RIALS, dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige-dicos poche, 2003, p. 787.

- BURDEAU F., *Histoire de l'administration française – Du 18<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle*, 2<sup>e</sup> éd., Montchrestien, coll. Domat droit public, 1994
- BURDEAU F., *Histoire du droit administratif*, Puf, coll. Thémis droit public, 1995
- BURLE E., *Essai historique sur le développement de la notion de droit naturel dans l'Antiquité grecque* (1923), Nabu Press, 2010
- CARBASSE J.-M., *Histoire du droit*, 2<sup>e</sup> éd., Puf, coll. Que sais-je ?, 2008
- CARBASSE J.-M., *Manuel d'introduction historique au droit*, 6<sup>e</sup> éd., Puf, coll. Droit fondamental, 2015
- CARBASSE J.-M., « Coutume, temps, interprétation », *Droits* 2000, n° 30, p. 15 s.
- CARBASSE J.-M., « Le roi législateur : théorie et pratique », *Droits* 2003, n° 38, p. 3 s.
- CARBONNIER J., « Légiférer avec l'histoire ? », *Dr. et société* 1990, p. 9 s.
- CASTIGLIONI M.-P., « Du chaos au cosmos : le passage du désordre à l'ordre en Grèce ancienne à travers les mythes des héros civilisateurs », in VERNAY A., HUG C., *Ordre et désordre – Imbrication et complémentarité des notions d'ordre et de désordre*, L'Harmattan, 2009, p. 97 s.
- CHAMBOST A.-S., dir., *Histoire des manuels de droit – Une histoire de la littérature juridique comme forme de discours universitaire*, LGDJ, coll. Contextes, 2014
- CHAZAL J.-P., « Léon Duguit et François Gény, controverse sur la rénovation de la science juridique », *RIEJ* 2010, n° 65, p. 85 s.
- CHEVRIER G., « Remarques sur l'introduction et les vicissitudes de la distinction du *jus privatum* et du *jus publicum* dans les œuvres des anciens juristes français », *Arch. phil. droit* 1952, p. 1 s.
- COLSON R., *La fonction de juger – Étude historique et positive*, LGDJ, 2006
- CORIAT J.-P., « Ulpian, Libri ad Edictum », in CAYLA O., HALPÉRIN J.-L., dir., *Dictionnaire des grandes œuvres juridiques*, Dalloz, 2008, p. 585 s.
- DABIN J., *Leçons d'histoire de la philosophie du droit*, Dalloz, 1957
- DARATHÉ R., *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Vrin, 1988
- DEROUSSIN D., *Histoire du droit privé (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Ellipses, 2010
- DESCAMPS O., SZRAMKIEWICZ R., *Histoire du droit des affaires*, 2<sup>e</sup> éd., LGDJ, coll. Domat droit privé, 2013
- DUFOUR A. et alii, *Droits de l'homme, droit naturel et histoire*, Puf, 1991
- DUFOUR A., « La théorie des sources du droit et l'École du droit historique », *Arch. phil. droit* 1982, p. 85 s.
- ELLUL J., *Histoire des institutions, de l'époque franque à la révolution*, Puf, 1962
- FARCY J.-C., « L'apport de la recherche historique – Sources, expériences et méthode », in AGUILA Y. et alii, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007, p. 126 s.
- FEREY S., *Une histoire de l'analyse économique du droit – Calcul rationnel et interprétation du droit*, Bruylant (Bruxelles), coll. Droit et économie, 2008
- FORCADET P.-A., « Évolution de la force normative des actes des rois de France au Moyen Âge : la question des juifs du royaume », in THIBIERGE C., dir., *La force normative – Naissance d'un concept*, LGDJ-Bruylant (Paris-Bruxelles), 2009, p. 281 s.
- FRYDMAN B., *Le sens des lois – Histoire de l'interprétation et de la raison juridique*, Bruylant-LGDJ (Bruxelles-Paris), 2005
- FUSTEL DE COULANGES N. D., *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, 1888
- GARNIER F., « Notes pour une possible histoire de la construction de la norme », in BEHAR-TOUCHAIS M., MARTIAL-BRAZ N., RIFFARD J.-F., dir., *Les mutations de la norme*, Economica, coll. Études juridiques, 2011, p. 21 s.
- GASPARINI É., GOJOSSO É., *Introduction historique au droit et histoire des institutions*, 6<sup>e</sup> éd., Gualino, coll. Master, 2015
- GAUDEMET J., *Les naissances du droit – Le temps, le pouvoir et la science au service du droit*, 4<sup>e</sup> éd., Montchrestien, coll. Domat droit public, 2006
- GAUDEMET J., *Sociologie historique du droit*, Puf, coll. Doctrine juridique, 2000
- GAUDEMET J., « Pouvoir d'ordre et pouvoir de juridiction – Quelques repères historiques », *L'Année canonique* 1985, p. 83 s.
- GILISSEN J., *Introduction historique au droit – Esquisse d'une histoire universelle du droit – Les sources du droit depuis le XIII<sup>e</sup> siècle – Éléments d'histoire du droit privé*, Bruylant (Bruxelles), 1979
- GILMORE G., *The Ages of American Law*, Yale University Press, 1974
- GODECHOT J., *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Garnier-Flammarion, 1979
- GOYARD-FABRE S., dir., *L'État moderne : 1715-1848*, Vrin, 2000
- GOYARD-FABRE S., « École du droit naturel moderne et rationalisme juridique moderne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>) », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003
- GRAFTON A., *Les origines tragiques de l'érudition – Une histoire de la note en bas de page*, trad. P.-A. Fabre, Le Seuil, coll. La librairie du XX<sup>e</sup> siècle, 1998
- GUÉNÉE B., « État et nation au Moyen Âge », *Revue historique* 1967, n° 481, p. 29 s.
- HAGGENMACHER P., « L'État souverain comme sujet du droit international, de Vitoria à Vattel », *Droits* 1993, n° 16, p. 11 s.
- HAKIM N., MELLERAY F., dir., *Le renouveau de la doctrine française – Les grands auteurs de la pensée juridique au tournant du XX<sup>e</sup> siècle*, Dalloz, coll. Méthodes du droit, 2009



- HAKIM N., MELLERAY F., « La belle époque de la pensée juridique française », in HAKIM N., MELLERAY F., dir., *Le renouveau de la doctrine française – Les grands auteurs de la pensée juridique au tournant du XX<sup>e</sup> siècle*, Dalloz, coll. Méthodes du droit, 2009, p. 1 s.
- HALPÉRIN J.-L., *Histoire du droit privé français depuis 1804*, Puf, coll. Quadrige Manuels, 2012
- HALPÉRIN J.-L., « Histoire du droit », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003
- HALPÉRIN J.-L., « Savigny, Traité de droit romain », in CAYLA O., HALPÉRIN J.-L., dir., *Dictionnaire des grandes œuvres juridiques*, Dalloz, 2008, p. 510 s.
- HALPÉRIN J.-L., « L'apparition et la portée de la notion d'ordre juridique dans la doctrine internationaliste du XIX<sup>e</sup> siècle », *Droits* 2001, n° 34
- HALPÉRIN J.-L., « Le droit et ses histoires », *Dr. et société* 2010, p. 295 s.
- HAROUËL J.-L., « Administration (grands traits de l'histoire) », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003
- HILAIRE J., *Histoire du droit*, 13<sup>e</sup> éd., Dalloz, coll. Les mémentos, 2013
- HOGUE A. R., *Origins of the Common Law*, Liberty Fund (Indianapolis), 1986
- IMBERT J., *Histoire du droit privé*, 8<sup>e</sup> éd., Puf, coll. Que sais-je ?, 1996
- JAMIN Ch., « Dix-neuf cents (crise et renouveau dans la culture juridique) », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003
- JAMIN Ch., « L'oubli et la science – Regard partiel sur l'évolution de la doctrine privatiste à la charnière des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *RTD civ.* 1994, p. 815 s.
- JAUME L., TROPER M., dir., *1789 et l'invention de la Constitution*, Bruylant-LGDJ (Bruxelles-Paris), 1994
- JOURNÈS C., « Une histoire de droit », *Droits* 1989, n° 10, p. 39 s.
- KENNEDY D., « Three Globalizations of Law and Legal Thought: 1850-2000 », in TRUBEK D., SANTOS A., dir., *The New Law and Economic Development – A Critical Appraisal*, Cambridge University Press, 2006, p. 19 s.
- KRYNEN J., RIGAUDIÈRE A., dir., *Droits savants et pratiques françaises du pouvoir (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Presses universitaires de Bordeaux, 1992
- LAGHMANI S., *Histoire du droit des gens, du jus gentium impérial au jus publicum europaeum*, Pedone, 2003
- LAVIALLE Ch., « De la fonction du territoire et de la domanialité dans la genèse de l'État en France sous l'Ancien Régime », *Droits* 1992, n° 15, p. 19 s.
- LECA A., *Les métamorphoses du droit français – Histoire d'un système juridique des origines au XXI<sup>e</sup> siècle*, LexisNexis, 2011
- LEGENDRE P., *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, Puf, coll. Thémis, 1968
- LEGOHÉREL H., *Histoire du droit public français*, Puf, coll. Que sais-je ?, 1994
- MAGDELAINE A., *La loi à Rome – Histoire d'un concept*, Les Belles Lettres, 1978
- MALLAURIE G., « La crise de l'histoire », *Esprit* 1981, p. 48 s.
- MARMURSZTEJN E., *L'autorité des maîtres – Scolastique, normes et société au XIII<sup>e</sup> siècle*, Les Belles lettres, coll. Histoire, 2007
- MESTRE J.-L., *Introduction historique au droit administratif français*, Puf, coll. Droit fondamental, 1985
- MEYER M., *Questionnement et historicité*, Puf, 2000
- OAKLEY F., « Théories médiévales de la Loi naturelle – Guillaume d'Occam et le sens de la tradition volontariste », *Droits* 1990, n° 11, p. 131 s.
- OLIVIER-MARTIN F., *Histoire du droit français des origines à la Révolution*, CNRS éditions, 2005
- PICQ J., *Histoire et droit des États – La souveraineté dans le temps et l'espace européen*, Presses de Sciences Po, 2005
- PICQ J., *Une histoire de l'État en Europe – Pouvoir, justice et droit*, Presses de Sciences Po, 2009
- POUMAREDE J., « Approche historique du droit des minorités et des peuples autochtones », in ROULAND N., dir., *Droit des minorités et des peuples autochtones*, Puf, 1996, p. 35 s.
- PRÉVOST X., *Jacques Cujas (1522-1590) – Le droit à l'épreuve de l'humanisme*, th., Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, 2012
- PUCHTA G., « La théorie des sources du droit dans l'École historique », *Arch. phil. droit* 1982, p. 85 s.
- RAYNAUD Ph., « Anciens et modernes », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003
- REDOR M. J., *De l'État légal à l'État de droit – L'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française (1879-1914)*, Economica, 1992
- REDOR M.-J., « L'État dans la doctrine publiciste française du début du siècle », *Droits* 1992, n° 15, p. 91 s.
- RENAUT M.-H., *Histoire du droit administratif*, Ellipses, coll. Mise au point, 2007
- RIALS S., dir., *Le droit des modernes (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, LGDJ, 1994
- RICŒUR P., *Histoire et vérité*, Le Seuil, 1955
- ROSANVALLON P., *L'État en France, de 1789 à nos jours*, Le Seuil, 1990
- ROSANVALLON P., *Le modèle politique français – La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Le Seuil, 2004
- ROUBIER P., *Théorie générale du droit – Histoire des doctrines juridiques et philosophiques des valeurs sociales*, Sirey, 1951

- ROULAND N., *L'État français et le pluralisme – Histoire politique des institutions publiques de 476 à 1792*, Odile Jacob, 1995
- ROULAND N., *Introduction historique au droit*, Puf, coll. Droit fondamental, 1998
- ROYER J.-P., *Histoire de la justice en France*, 4<sup>e</sup> éd., Puf, coll. Droit fondamental, 2010
- SACCO R., *Anthropologie juridique – Apport à une macro-histoire du droit*, Dalloz, coll. L'esprit du droit, 2008
- SCHULZE H., *État et Nation dans l'Histoire de l'Europe*, Le Seuil, 1996
- STRAUSS L., *Droit naturel et Histoire* (1952), Flammarion, 1986
- STRAYER J., *Les origines médiévales de l'État moderne*, Payot (Lausanne), 1979
- THOLOZAN O., « L'excellence de la loi dans la pensée juridique et politique française depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle », in FATIN-ROUGE STÉFANINI M., GAY L., PINI J., dir., *Autour de la qualité des normes*, Bruylant (Bruxelles), coll. À la croisée des droits, 2010, p. 57 s.
- THOMAS Y., *Histoire de l'administration*, coll. Repères, La découverte, 1995
- THUILLIER G., TULARD J., *La méthode en histoire*, Puf, coll. Que sais-je ?, 1986
- TRUYOL Y SERRA A., *Histoire du droit international public*, Economica, 1995
- VON JHERING R., *L'esprit du droit romain*, t. III, 3<sup>e</sup> éd., 1888
- VON JHERING R., *L'évolution du droit*, 3<sup>e</sup> éd., trad. O. de Meulenaere, Chevalier-Maresq, 1901
- WEIDENFELD K., *Histoire du droit administratif – Du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Economica, coll. Corpus histoire du droit, 2012